

# Procès Christine Tasin : les maîtres-censeurs de la LDH et le Parquet malmenés



Nous supposons qu'un citoyen venu d'un autre pays, qui, par le plus grand des hasards, se serait retrouvé devant la 17e chambre correctionnelle de Paris, pour assister au procès de Christine Tasin, présidente de Résistance Républicaine, et de Dominique Jamet, journaliste, responsable du site Boulevard Voltaire, aurait eu la certitude d'être tombé dans un pays totalitaire.

C'est bizarre, cette justice. Tout le monde est convoqué à 13 h 30. Mais il faut subir pendant deux heures les audiences de

fixation d'une vingtaine d'affaires, où il faut se donner des dates pour les prochaines échéances.

Arrivé à 15 h 30, on vous donne une explication technique pour vous dire qu'une affaire doit être traitée prioritairement. Encore 1 heure 30 à attendre.

A 17 heures, c'est au tour du Cran de voir examinée sa plainte contre Anne-Sophie Leclere. Ne faisant pas les choses à moitié, l'association réservée aux Noirs a également poursuivi France-Télévisions et Facebook, histoire de leur apprendre à écouter aux portes. Manque de chance, ils ont oublié de payer la provision de 800 euros qui leur était demandée dans les délais. Et donc, fort logiquement, les avocats, dont Maître Jérôme Triomphe, très démonstratif défenseur d'Anne-Sophie Leclere, réclamaient non seulement l'annulation de la procédure, mais des sanctions pour punir l'incroyable légèreté du Cran.

L'avocat, naturellement noir, demanda qu'on n'interprète pas la loi trop durement... Affaire mise en délibéré, et réponse le 4 novembre.

Puis ce fut le tour de Christine et de Dominique Jamet. Tubiana se distingua d'entrée en demandant au tribunal de rendre publique l'adresse de la présidente de Résistance républicaine. Frédéric Pichon, fort brillamment, montra aux juges l'incroyable incongruité de cette requête, qui fut rejetée.

Ensuite, les compères Pichon-Goldnadel maltraitèrent les plaignants, LDH et Parquet. Ce n'était pas le procureur Chauvelot qui officiait, mais une femme blonde, à l'allure très juvénile, qui mastiqua son chewing-gum tout au long de l'après-midi, ce qui manquait passablement de tenue. On ne leur apprend pas à bien se comporter, devant le public, dans leurs écoles de magistrats, quand on doit rendre la justice au nom du peuple français ?

Frédéric Pichon reprocha, approuvé par Gilles-William Goldnadel, la légèreté de la procédure entamée par le Parquet, expliquant qu'on ne savait rien de ce qui était reproché au texte, ni l'exacte nature du délit imputé à Christine.

Quant à l'avocat de Dominique Jamet, il contesta la légitimité de la partie civile, la LDH. En effet, dans leurs statuts, il est écrit que seul le président peut instruire une plainte. Or, dans le dossier, pas de trace du moindre écrit de Tartakowski, qui occupe ce poste, mais seulement des traces de plaintes intentées par Tubiana, qui, statutairement, n'est pas président. Excédé, l'énorme avocat de la LDH grogna qu'on ne lui avait fait cela de toute sa carrière. Quant au procureur, volant au secours de Tubiana, elle expliqua qu'au vu de la glorieuse histoire de la LDH, il était malvenu de lui chercher des histoires pour si peu, montrant une bien curieuse conception de la justice égale pour tous...

Ennuyé, le tribunal se retira pour délibérer de longues minutes, et décida de joindre l'incident au fond, mais de permettre la poursuite des débats.

On eut affaire à deux monde aux antipodes. Christine Tasin expliqua qu'elle avait participé à un débat sur l'islam et le Coran, sur le site Boulevard Voltaire, et se revendiqua femme de gauche, républicaine et féministe. Elle démontra, avec maints exemples précis, en quoi l'islam était incompatible avec les lois de la République, et montra au tribunal qu'elle travaillait avec nombre de nés musulmans qui voulaient s'émanciper de cette idéologie politico-religieuse totalitaire. Elle donna l'impression d'apprendre beaucoup de choses à des juges très attentifs.

Quant à Dominique Jamet, il expliqua son amour du débat et de la liberté d'expression, totalement dans l'esprit de Voltaire et du site du même nom qu'il a créé, il y a deux ans aujourd'hui. Il fit savoir qu'en 50 ans de profession de journaliste, c'était la première fois de sa vie qu'il se

retrouvait devant un tribunal. Tout en affirmant qu'il n'aurait pas écrit un article comme celui de Christine, il redit sa fierté de l'avoir publié, et de ne pas l'avoir censuré.

Le procureur de la République se livra à un réquisitoire inquiétant pour nos libertés publiques, qu'on peut résumer en cette formule : « Pas touche à mon islam ! ». Elle réclamera 1.500 euros d'amende contre Christine, et curieusement, le double, 3.000 euros, contre Dominique Jamet.



Vint le tour de l'avocat de la LDH. Il commença par expliquer qu'on avait le droit de critiquer l'islam... oubliant d'ajouter que, selon sa logique, digne de la conception des Droits de l'Homme de l'OCI, c'était bien sûr à condition de ne pas blesser les musulmans ! Tubiana se permit d'accuser le Parquet

de ne pas avoir retenu contre la présidente de Résistance républicaine la notion d'incitation au meurtre, ayant compris dans son texte que la misérable appelait à tuer tous les musulmans. Sinon, nous eûmes droit à la bouillie victimaire habituelle des islamo-collabos. N'oubliant pas la bonne soupe, le bouffi réclamera 10.000 euros aux deux accusés, il faut bien vivre !

Dans sa plaidoirie, Frédéric Pichon eut beau jeu de relever le double discours du Parquet sur la liberté religieuse, et rappela sa discrétion lorsque les chrétiens sont victimes de provocations ou d'agressions. Il accusa le procureur de se comporter en supplétif d'un tribunal islamique. Il fit remarquer qu'avec la logique du Parquet, si, au lieu dire Daesch, on disait « Etat islamique », on risquait le tribunal !

Il démontra, décortiquant le texte de Christine, qu'en aucun cas, elle n'appelait à la violence contre les musulmans, mais seulement à protéger nos lois contre des terroristes, ce qui était fort différent. Il cita de nombreux autres exemples pour confirmer que la plainte qui visait sa cliente n'avait pas lieu d'être.

Gilles-William Goldnadel fit savoir sa fierté de défendre un homme aussi remarquable que Dominique Jamet, qu'il considère comme un des meilleurs journalistes de notre pays. Il attaqua très durement la LDH et sa dérive islamophile, et la collusion du Parquet avec cette officine.

Il fit remarquer la réalité de l'actualité, et se refusa à considérer les musulmans, en France, comme des victimes, affirmant préférer réserver sa mansuétude aux victimes de l'islamisme. Il confirma les propos de son confrère Frédéric Pichon, quant au texte incriminé, expliquant que seuls les terroristes étaient visés. Il défendit la notion de débat d'idées, qui n'ont pas à être judiciairisés.

Il était 21 heures. A l'issue des plaidoiries, le président demanda à Christine et Dominique Jamet s'ils voulaient rajouter quelque chose. Ils prirent cinq petites minutes chacun, mais cela valait le coup.

La présidente de Résistance républicaine fit les mises au point qui s'imposaient, par rapport aux propos scandaleux et malveillants tenus par Tubiana et le procureur au chewing-gum.

Quant au responsable de Boulevard Voltaire, il fit savoir à Tubiana la honte qui devrait être la sienne devant la dérive d'une association au passé aussi glorieux que la LDH. Il rappela également au procureur l'importance de la liberté d'expression, et lui dit qu'il n'avait pas l'intention que Boulevard Voltaire remplace ce bien précieux par « Motus et bouche cousue ».

Le verdict sera rendu le 18 novembre 2014. Nos amis ont largement gagné aux points, mais ce n'est pas pour autant qu'il faut se montrer trop optimiste...

**Jeanne Bourdillon**